

Image not found or type unknown



Répartition d'une somme lorsqu'un des héritiers se porte fort

Par **Gervais Pascale**, le **01/08/2017** à **14:43**

Bonjour,

La responsable de tutelle de mon frère décédé s'est portée "porte fort" pour le remboursement d'une somme modeste.

Question : la somme recueillie doit-elle être répartie à parts égales entre tous les héritiers ou peut-elle être répartie selon son bon vouloir ?

En vous remerciant.

Cordialement